

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2022 PROCES-VERBAL

PRESENTS: Mme BILLOT, la Vice-Présidente, Mme DI CARO, Mme HUARD, M. SPANO, M. TRUCY, Mme HANOT, M. PIERRON, M. BENSAKKOUN et Mme THUSTRUP.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): . Mme DEVESA, M. CHEVALIER et M. DILLINGER.

<u>**POUVOIR(S)**</u>: Mme JOISSAINS, la Présidente, (à Mme BILLOT), Mme PAGE (à Mme HANOT) et Mme SILVESTRE (à Mme DI CARO).

SECRETAIRE: Mme RENAULT-ROUX.

Assistent également : Mme GUIGO (Directrice du Pôle Ressources), M. LEFEBVRE (Directeur du Pôle Système Information et Technique), Mme GARCIA-NICOLAS (Directrice de l'Action Sociale), Mme CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines), M. VIGNIER (Chef de projet ABS) et Mme DELHOMME (Assistante de direction).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h00.

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et, en son absence, préside la séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme RENAULT-ROUX informe du rajout à l'ordre du jour d'un nouveau rapport qui sera présenté en fin de séance à savoir la tarification places opéra du Festival.



- ORDRE DU JOUR -

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Présentation du portrait social de la Ville d'Aix-en-Provence

1- PR – Finances – Affectation des résultats d'exploitation 2020 sur l'exercice 2022 des budgets annexes du chêne de Mérindol, du SAO et du Sans-Souci

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente

2- PR – Finances – Budget exécutoire - Décisions modificatives n°1 des budgets annexes du CHRS le Chêne de Mérindol et SAO

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3- PR – Autorisation de signature de la Convention Constitutive de groupement de commandes permanent entre la commune d'Aix en Provence et le CCAS d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4- PR - MP – Désolidarisation du Groupement de commandes Caisse des Ecoles Aix en Provence / CCAS pour l'achat de denrées alimentaires et non alimentaires des marches n°18.04F, n°19.09F et n°20.06F

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5- PR – RH - Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Pôle santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6- DAS – Conventions insertion par le logement – Actions d'Accompagnement Socio-Educatives Liées au Logement (ASELL) 2022

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7- DAS – Dispositif des logements d'insertion – Convention mesures d'actions sociales liées au logement - ASC logements provisoires – Délibération cadre

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

8- DAS- Arrêté attributif de subvention 2022 - Equipe mobile

<u>Rapporteur</u>: Mme la Vice-Présidente



09- DSP – Sans-Souci – Avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au forfait « autonomie » pour l'année 2022

Rapporteur: Mme DI CARO

10- DSP - Animation - Convention de mise à disposition et d'utilisation des piscines de la Métropole Aix Marseille Provence

Rapporteur: Mme DI CARO

11- DSP - Animation - Tarification places opéra du Festival

Rapporteur: Mme DI CARO

Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Note d'info n 1: PR – MP – Marché (adapté) n° 22.01F relatif à la fourniture de colis alimentaires et produits d'hygiène pour le CCAS d'Aix-en-Provence

Note d'info n°2 : DSP - SAAD - Convention de partenariat pour les services à la personne avec la CARSAT Sud Est

Note d'info n°3 : PSIT — Convention de gardiennage (Sécurité humaine) du Ligourès «UGAP» - N°224513



I. PR – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 SUR L'EXERCICE 2022 DES BUDGETS ANNEXES DU CHENE DE MERINDOL, DU SAO ET DU SANS SOUCI

Par délibération n°10 du 24 mars 2021, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2020 sur 2022 des budgets annexes comme suit :

- Le Chêne de Mérindol: 41 449,62 € affectés comme suit :
 - o 21 449,62 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (R-10686)
 - o 5 000 € en réserve de compensation des charges d'amortissement (R-10687)
 - o 15 000 € au financement des mesures d'exploitation (R-11511)
- Le SAO: 1 299,25 € affectés au financement des mesures d'exploitation
- Le Sans-Souci: 946,05 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002)

En 2022, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- Le Chêne de Mérindol: 41 449,62 € affectés comme suit :
 - o 21 449,62 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2022 (R-002)
 - o 5 000 € en réserve de compensation des déficits (R-10686)
 - o 15 000 € au financement de mesures d'exploitation (R-11511)
- Le SAO : 1 299,25 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-11511)

A ce stade, les arrêtés de tarification SAO + Chêne prévoient des montants arrondis, mais ceux-ci seront bien repris conformément aux montants attendus par le comptable public, à savoir non arrondis.

- Le Sans-Souci, affectés comme suit :
 - o 946,05 € au financement des mesures d'exploitation (R-002)
 - Déficits 2019 lissés sur 3 ans, soit 22 760 € report à nouveau déficitaire (R-119) pour la dernière année.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°10 en date du 24 mars 2021,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,



DÉCIDE

- d'accepter les affectations des résultats d'exploitation 2020, conformément aux décisions et arrêtés 2022, des autorités de tarification sur l'exercice 2022.

Vote: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présence de M. CHEVALIER à compter du rapport n°2.

II. PR – FINANCES - BUDGET EXECUTOIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS ANNEXES DU CHRS LE CHENE DE MERINDOL ET SAO

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptable en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Le CHRS Chêne de Mérindol

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de 342 073 €.

Le budget exécutoire est arrêté à 378 523 € par l'autorité de tarification.

Les montants des reprises de résultats arrondis par l'autorité de tarification sont repris pour leur montant exact non arrondi afin de respecter les règles comptables. La section d'exploitation s'équilibre donc à 378 522,62 €.

L'affectation du résultat de 2020 sur l'exercice 2022 est ainsi modifiée selon la décision de l'autorité de tarification soit :

- 21 449,62 € en déduction des charges d'exploitation ;
- 5 000 € en réserve de compensation des déficits ;
- 15 000 € au financement de mesures d'exploitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les recettes et les dépenses de la section d'exploitation sont diminuées de 15 202,38 €.

Afin de respecter la tarification accordée pour 2022, les dépenses sont diminuées d'autant.



| | | Chap. | Budget prévisionnel | Inscriptions DM 1 | Budget exécutoire 2022 suite arrêté |
|-------------|------|-------|------------------------|----------------------|---|
| | | 011 | 28 985,00 € | -4 053,00 € | 24 932,00 € |
| Z | | 012 | 312 191,00 € | -5 260,38 € | 306 930,62 € |
| CTIONNEMENT | Dep. | 016 | 52 549,00 € | -5 889,00 € | 46 660,00 € |
| E | | 002 | | | |
| | | | 393 725,00 € | -15 202,38 € | 378 522,62 € |
| 0 | | 017 | 363 426,00 € | -36 652,00 € | 303 073,00 € |
| | | 018 | 10 000,00 € | 0,00€ | 33 700,00 € |
| FON | Rec. | 019 | 5 299,00 € | 1,00€ | 5 300,00 € |
| FC | | 002 | 15 000,00 € | 21 449,62 € | 36 449,62 € |
| | | | 393 725,00 € | -15 202,38 € | 378 522,62 € |

La décision modificative s'équilibre à -15 202,38 €.

SAO

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification de la DDETS alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de 237 461 €. Le budget exécutoire est arrêté à 238 762 € par l'autorité de tarification.

L'autorité de tarification a décidé d'affecter l'intégralité du résultat de 2020 au financement de mesures d'exploitation. A ce stade l'arrêté de tarification prévoit la reprise de 1 300 € mais compte tenu de l'excédent 2020 de 1 299,25 € et conformément aux remarques page 4 du rapport budgétaire, la somme non arrondie reste prévue dans notre budget exécutoire. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les recettes et les dépenses de la section d'exploitation sont diminuées de 9 985,00 €.

Afin de respecter la tarification accordée pour 2022, les dépenses sont diminuées d'autant.

| | | Chap. | Budget prévisionnel | Inscriptions DM 1 | Budget exécutoire 2022 suite arrêté |
|-------------|------|-------|------------------------|----------------------|---|
| | | 011 | 18 230,00 € | -4 730,00 € | 13 500,00 € |
| | | 012 | 201 351,00 € | -1 247,00 € | 200 104,00 € |
| Œ | Dep. | 016 | 29 166,00 € | -4 008,00 € | 25 158,00 € |
| E | | 002 | | | |
| CTIONNEMENT | | | 248 747,00 € | -9 985,00 € | 238 762,00 € |
| 0 | | 017 | 247 445,75 € | -9 984,75 € | 237 461,00 € |
| | | 018 | 2,00€ | -0,25 € | 1,75 € |
| FON | Rec. | 019 | | 0,00€ | |
| FC | | 002 | 1 299,25 € | 0,00€ | 1 299,25 € |
| | | | 248 747,00 € | -9 985,00 € | 238 762,00 € |



La décision modificative s'équilibre donc à −9 985,00 €.

Il est à noter que les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation notamment du fait de l'augmentation du cout de l'énergie et des revalorisations salariales. L'établissement va œuvrer à obtenir des crédits non reconductibles afin d'éviter un exercice déficitaire.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les arrêtés de tarification de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'accepter les tarifications 2022 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes CHRS et SAO ;
- d'arrêter par groupe les décisions modificatives n°1 des budgets annexes CHRS et SAO pour l'exercice 2022 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexes.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

III. PR - MP - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE D'AIX-ENPROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE

Pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et de services notamment, la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), passent au quotidien des achats afin d'assurer leurs missions mutuelles de service public.

Parmi ces achats, certains sont communs aux deux entités, tels que :

- les matériels et fournitures informatiques
- les services d'assurance
- les prestations de service informatique
- les fournitures de bureau et papier d'impression
- les produits d'entretien ménagers
- les photocopieurs et services de maintenance
- le contrôle technique périodique des bâtiments



- la fourniture de fluides (électricité, gaz)
- les prestations de nettoyage
- la fourniture de tickets-restaurant
- l'acquisition de véhicules
- les prestations de gardiennage

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent avec la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive, ci-jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé que la Commune d'Aix-en-Provence assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation des marchés, de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, de signature et de notification des marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. Chaque membre recevra directement des titulaires des marchés, les factures qui le concernent.

Si l'objectif du groupement est de mutualiser des besoins communs, il n'est toutefois pa prévu une obligation de recourir systématiquement au groupement. Dans un but d'efficacité, de souplesse et de réactivité, il est fait le choix que chaque membre puisse conserver la faculté de réaliser ses achats sans recourir aux services dudit groupement.

Aussi, avant le lancement d'une procédure de passation d'un marché pour satisfaire un besoin relevant de la liste énoncée ci-dessus, le CCAS fera connaître à la Ville, son besoin et sa volonté de participer à la procédure.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des instances délibérantes des membres du groupement.



COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles et le CCAS,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Commune d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

- IV. PR MP DESOLIDARISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CAISSE DES ECOLES D'AIX-EN-PROVENCE / CCAS POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES DES MARCHES N°18.04F, N°19.09F, ET N°20.06F:
- MARCHE 18.04F: N°3 VIANDE DE PORC SOUS-VIDE, N°4 SAUCISSERIE ET SALAISONS DE PORC SOUS-VIDE, N°5 JAMBON CUIT CRYOVAC, N°6 PREPARATIONS A BASE DE VOLAILLE, N°23 CONSERVES FRUITS, LEGUMES, VIANDES, POISSONS ET BOISSONS POUR RESTAURATION ENFANTS, N°24 CEREALES ET DERIVES, PRODUITS DESHYDRATES, CONDIMENTS, EPICES, AROMATES, CONFISERIE POUR RESTAURANT N°26 HUILES ALIMENTAIRES, **N°32 PREPARATIONS** ENFANTS. ALIMENTAIRES, N°38: CHARCUTERIE, N°45 CONSERVES GENERALES **POUR RESTAURATION ADULTES ET** ENFANTS, N°46 EPICERIE GENERALE POUR LA RESTAURATION DES ADULTES ET N°NA1 ARTICLES EN PAPIER, SERVIETTES DE TABLE, BOBINES DE OUATE
- <u>MARCHE 19.09F</u>: N°NA5 VAISSELLE JETABLE A HAUTE BIODEGRADABILITE
- MARCHE 20.06F: N°1 VIANDE FRAICHE DE BŒUF ET DE VEAU SOUS-VIDE ET N°2 VIANDE FRAICHE D'AGNEAU SOUS-VIDE

Le contexte:

La Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence et le CCAS ont signé une convention de groupement de commandes le 8 juillet 2014 pour leurs achats en matière de denrées alimentaires et non alimentaires.



L'objectif était de permettre au CCAS de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et d'une pluralité d'offres. A ce jour, au vu de l'exécution des lots alimentaires et non alimentaires dont l'évolution ne permet pas d'absorber d'une part des coûts plus importants sur certaines catégories de produits et d'autre des quantités minimales de commandes qui ne sont plus adaptées au CCAS, il paraît difficile de continuer la mutualisation notamment sur les références constituant les Bordereaux de Prix Unitaire bien différentes et l'allotissement d'un produit par BPU si nécessaire par la Caisse des Ecoles.

Il vous est donc proposé, d'un commun accord avec la Caisse des Ecoles, de se désolidariser du groupement de commandes pour les lots alimentaires et non alimentaires n°3, 4, 5, 6, 23, 24, 26, 32, 38, 45, 46 et NA1 du marché 18.04F, du lot NA5 du marché 19.09F et des lots n°1 et 2 du marché 20.06F; les onze lots du marché 18.04F et le lot NA5 du marché 19.09F s'arrêtent le 31 décembre 2022, et les deux lots du marché 20.06F ne seront pas reconduits pour l'année 2023. Ils feront l'objet d'une consultation pour les seuls besoins du CCAS.

COMPTE TEN DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles L'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant malgré la convention de groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles et le CCAS, l'augmentation des prix des produits des lots précités et les difficultés de respect des clauses, et de ce fait, la nécessité de se désolidariser de ces lots et de relancer une nouvelle procédure,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'approuver la désolidarisation des lots n° 3, 4, 5, 6, 23, 24, 26, 32, 38, 45, 46 et NA1 du marché 18.04F, du lot NA5 du marché 19.09F et des lots n° 1 et 2 du marché 20.06F de la convention signée entre les deux parties, portant groupement de commandes entre la Caisse des Ecoles de la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives des nouveaux marchés en procédure d'appel d'offres et notamment l'attribution aux prestataires retenus.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

M. TRUCY demande si les conventions de groupement de commandes ont une durée. Mme GUIGO répond par la négative. Elle rajoute qu'elles ont un objet mais pas de durée dans le temps.



V. PR - RH - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONELLE ET PREVENTIVE DU POLE SANTE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE

Depuis 2010, le CCAS travaille avec EXPERTIS pour la prestation de médecine de prévention, seul organisme à répondre à la consultation lancée tous les 4 ans.

Au cours des marchés successifs, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés malgré un cahier des charges et des réunions de cadrage précis. Le bilan de la première année du marché en cours a montré une aggravation des difficultés et le non-respect de plusieurs engagements :

- seules 33 % des visites réalisées (53 h sur les 160 programmées),
- aucun tiers temps, aucune visite sur site,
- pas de recrutement de médecin comme annoncé en début de marché,
- absences importantes du médecin sans assurer une continuité comme prévu dans le marché,
- difficultés à obtenir des créneaux de visites...

Parallèlement, depuis plusieurs années, le CCAS sollicite le Centre de Gestion des Bouchesdu-Rhône (CDG13) pour pouvoir bénéficier de leur prestation. Chaque fois, la réponse était qu'au regard des difficultés de recrutement des médecins du travail, il n'était pas possible de proposer au CCAS une convention. Début mars, le CDG13 a contacté le CCAS en l'informant que suite à un recrutement de médecin, il était en mesure de proposer une convention.

Le CCAS a donc proposé à EXPERTIS une fin de collaboration au regard du bilan effectué sur la première année, proposition validée par le directeur avec une date d'échéance au 31 juillet 2022.

C'est pourquoi, aujourd'hui il vous est proposé de conventionner avec le Pôle Santé du CDG13 pour la prestation médecine Professionnelle et Préventive et ce pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2023.

A noter que le coût passerait de 133,81 € TTC par an et par agent à 100 € TTC, soit un gain annuel de plus 6 000 €.

De plus, les visites se dérouleront à priori à l'Atrium, bâtiment proche de la fondation Vasarely et donc du CCAS, alors qu'elles s'effectuaient précédemment à la zone des Milles.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 4 mai 2022.

Aussi, vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG13.



COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

La délibération n° 25_19 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

La délibération n° 31_22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2022 portant réorganisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- d'imputer la dépense induite au chapitre 011 Nature 6226 du budget principal.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Mme HUARD demande comment a été rompu le contrat. Mme CLAPAREDE répond qu'il y a eu une rupture à l'amiable. Mme RENAULT-ROUX précise que la date d'effet est au 1^{er} août.



VI. <u>DAS – CONVENTIONS INSERTION PAR LE LOGEMENT « ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIVES LIÉES AU LOGEMENT »</u> (ASELL) 2022

En application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées sur le département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement et de la convention avec le Conseil Départemental, le CCAS s'engage à mettre en œuvre une action d'accompagnement social auprès des personnes ou familles « éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir ».

L'objectif est de garantir une insertion durable des personnes concernées dans leur habitat.

Depuis plusieurs années, le CCAS s'est engagé:

- > sur des mesures d'Accompagnement Socio-Éducatives dites généralistes d'une durée de 12 mois,
- > sur des mesures d'Accompagnement Socio-Éducatives dites spécifiques handicap d'une durée de 12 mois.

Pour ces actions, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien financier dans le cadre de conventions annuelles ; il s'élève, pour les actions menées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à :

- > 25 680 euros (vingt-cinq mille six cent quatre-vingt euros) pour la convention des mesures dites généralistes concernant 12 mesures,
- ➤ 12 840 euros (douze mille huit cent quarante euros) pour la convention des mesures dites spécifiques handicap concernant 6 mesures.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R 123-17 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de mettre en place ces actions d'accompagnement social dénommées « Action Socio-éducatives Liées au Logement »,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DÉCIDE

- d'accepter les termes des conventions ci-jointes concernant les mesures ASELL généralistes et spécifiques handicap,



- d'autoriser la Vice-présidente à signer ladite convention pour chaque année civile avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de rendre compte par une note d'information au Conseil d'Administration,
- d'imputer les recettes à la nature 7473 « participation du département » sous rubriques 5236 et 5210 du budget principal.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VII. <u>DAS – DISPOSITIF DES LOGEMENTS D'INSERTION – CONVENTION MESURES D'ACTIONS SOCIALES LIEES AU LOGEMENT - ASC LOGEMENTS PROVISOIRES – DELIBERATION CADRE</u>

En application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées sur le département des Bouches-du-Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement, le CCAS poursuit depuis plusieurs années des « Actions Sociales Collectives Logements Provisoires » auprès d'un public reconnu en difficulté et plus particulièrement des occupants des Logements d'Insertion.

Cette prestation d'accompagnement collectif a pour objectif d'aborder le savoir habiter et l'accompagnement vers l'accès à un logement autonome pérenne par le biais d'action collectives et individuelles.

Pour ce faire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône définit le nombre de mesures et les modalités financières dans le cadre d'une convention annuelle sur l'année civile.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R 123-17 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant la nécessité de poursuivre cette prestation dénommée Action Sociale Collective liée au logement,

Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-présidente à signer ladite convention pour chaque année civile avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de rendre compte par une note d'information au Conseil d'Administration,
- d'imputer la recette au compte 7473 « participation du département » sous rubrique 5233 du budget principal.



Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VIII. <u>DAS - ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION 2022 - EQUIPE MOBILE</u>

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités exerce ses prérogatives de financement dans le cadre du budget « hébergement, parcours vers le logement et insertion des publics vulnérables » de la mission « Egalités des territoires, logement et ville », en participant à l'action de l'équipe mobile du Service d'Accueil et d'Orientation dont le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence est gestionnaire.

Pour l'année budgétaire 2022, l'action « **Equipe mobile de rue** », soumise à financement, se réalisera sur les bases suivantes :

- ✓ développer l'observation sociale et le partenariat,
- ✓ développer la contribution interne aux prises en charge du SAO,
- ✓ améliorer le repérage, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes marginalisées,
- ✓ participer à l'organisation de l'offre pour mieux prendre en compte les personnes les plus démunies,
- ✓ apporter une contribution effective au SIAO,
- ✓ renforcer les maraudes et les actions de prévention sur les périodes estivales et hivernales.

Au titre de la réalisation de cette action, l'Etat s'engage contractuellement sur le financement de **103 000** € (cent trois mille euros) pour l'action « *Equipe mobile de rue* ».

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en direction des publics en grande précarité,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'accepter les termes de l'arrêté attributif de subvention de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
- d'imputer la recette d'un montant de **103 000** € sur le compte 74718 « *autres participations de l'Etat*» sous rubrique 5232 du budget principal.



Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Mme RENAULT-ROUX souhaite revenir sur la Nuit de la Solidarité qui s'est déroulée le 20 janvier dernier. Elle précise que le bilan ainsi que les propositions pour 2023 ont été présentés le 24 juin dernier. Un bilan avec la DDETS, représentant l'Etat, essentiellement sur la méthode. 42 questionnaires ont été récoltés, ce qui ne permet pas de tirer des enseignements à ce stade.

Des propositions ont été suggérées notamment sur la mobilisation citoyenne, associatives notamment dans le secteur du sport (ambassadeurs sportifs).

2 axes manquants seront à étudier :

- Une communication élargie sur les points d'accès wifi et internet sur la commune,
- La mise en place d'une bagagerie sécurisée.

Mme BILLOT précise que l'année prochaine, le CCAS essayera d'obtenir le label pour la Nuit de la Solidarité ce qui permettrait de bénéficier d'un financement.

M. SPANO souhaite savoir quels sont les postes de dépense fléchés par les 103.000€ de l'action « équipe mobile ». Mme GUIGO répond que le montant de l'action finance plus au moins la masse salariale à savoir deux agents à 100%. M. SPANO demande quelle est la catégorie d'emploi de ces deux agents. Mme GUIGO précise que les deux agents sont des travailleurs sociaux appartenant à la catégorie A.

Mme HANOT demande s'il y a un service qui s'occupe des personnes qui sont dans leurs voitures. Mmes RENAULT-ROUX, CLAPAREDE et GUIGO répondent par l'affirmative et rajoutent que ces personnes sont régulièrement approchées par l'équipe mobile.

Mme DI CARO s'inquiète d'une personne qui squatte un abribus. Mmes HUARD et BILLOT répondent qu'il est difficile d'accompagner des personnes vers le logement car certaines rencontrent de fortes difficultés et il faut qu'elles acceptent d'être aidées.

IX. DSP - SANS-SOUCI - AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.



Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement.

La délibération n°9 en date du 5 février 2020,

La délibération n°70 en date du 8 décembre 2021,

La délibération n°19 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- d'autoriser la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

X. <u>DSP - ANIMATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES PISCINES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE</u>

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior des activités sportives afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et leur permettre de préserver leurs facultés physiques. Poursuivant cet objectif, des cours d'aquagym sont proposés du 4 octobre 2022 au 22 juin 2023.

L'activité se déroulera à la piscine Yves BLANC, mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le partenariat fait l'objet d'une convention.

Cette année, les cours se feront sur la moitié du petit bassin, afin de laisser un espace au public dans ledit bassin et ce, sans préjudices pour le CCAS.

De ce fait, le CCAS bénéficie d'une réduction de 50 % sur le prix de la ligne d'eau.

Ainsi, le montant de la ligne d'eau est fixé à 7,50 € de l'heure.

Le montant estimatif du coût de la location est de :

*1 215 € (soit 6h x 9 semaines x 22.50 €) pour 2022,

Procès-verbal Conseil d'Administration du 7 juillet 2022



*2 835€ (soit 6h x 21 semaines x 22.50 €) pour 2023.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation des séances d'aquagym par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social,

La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 12 octobre 2016,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- - d'accepter les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations des piscines du territoire du Pays d'Aix ci-jointe,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- -d'autoriser la dépense au compte 6135, rubrique 612, du budget Principal.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

M. SPANO est surpris par liste énumérée des interdictions dans les piscines.

XI. DSP – ANIMATION – TARIFICATION PLACES OPERA DU FESTIVAL

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°7 en date du 2 février 2022 concernant l'activité du Festival, il convient de modifier celle-ci sur le point de la tarification. Les autres points restent inchangés

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS,



DECIDE

- de fixer la participation pour l'achat des billets pour les personnes imposables et non imposables au tarif de :
 - *8 € pour les concerts,
 - *9 € pour les opéras,
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Mme HUARD souhaite connaître le nombre de personnes (public CCAS) pouvant assister aux activités du Festival. Mme GUIGO répond qu'une trentaine de places sont réservées au public CCAS. Mme GUIGO précise qu'un projet a été monté pour la Résidence du Sans-Souci dans le cadre du Festival d'Art Lyrique. Quatre personnes de l'opéra de l'Art Lyrique sont venues donner une représentation à la Résidence Autonomie.

Mme THUSTRUP demande si la même chose existe pour le festival de Pâques. Mmes RENAULT-ROUX et DI CARO répondent que rien n'existe à ce jour. Mme THUSTRUP souhaite apparter une précision. Elle fait état que le directour de la maison

Mme THUSTRUP souhaite apporter une précision. Elle fait état que le directeur de la maison de Gardanne a un dispositif similaire de partenariat avec Renaud CAPUÇON pour le festival de Pâques. Mmes RENAULT-ROUX et DI CARO disent que cette idée sera étudiée.

M. PIERRON intervient en annonçant que les Séniors aixois vont perdre la gratuité des bus suite à la réforme à la Métropole. Mme RENAULT-ROUX répond que cette information n'est pas connue à ce jour mais sera vérifiée.



NOTE D'INFORMATION N°1

OBJET: PR – MP – MARCHE (adapté) n° 22.01F RELATIF A LA FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES ET PRODUITS D'HYGIENE POUR LE CCAS D'AIX-EN-PROVENCE – (note n°3)

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

1) DESCRIPTIF DU MARCHE

1.1 - Contexte

Le dernier marché s'étant terminé au 5 mars 2022, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure uniquement sur la partie « Fourniture des colis alimentaires », la partie « Fourniture des colis goûters » ayant fait l'objet d'un arrêt des prestations.

Le nouveau marché est donc relatif à la fourniture de colis composés de denrées alimentaires et de produits d'hygiène gérés par le service des Aides Sociales Accompagnement du CCAS d'Aix-en-Provence.

1.2 - Durée et date d'effet

La durée de la période initiale est fixée à un an à compter du 4 avril 2022 et jusqu'au 3 avril 2023. Il sera renouvelable trois fois tacitement pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre ans.

1.3 - Type de marché et procédure

Ce marché est passé en procédure adaptée en application des articles L2111-1, L2113-10, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les prestations font l'objet de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 40 000 HT par an et par période de reconduction. Ce marché est monoattributaire et passé en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

L'émission des bons de commande aura lieu pendant la durée de validité du contrat au fur et à mesure des besoins et les bons de commande seront notifiés par tout moyen.

2) <u>COMPTE RENDU DE LA MISE EN CONCURRENCE</u>

L'avis de publicité a été :

- mis en ligne le 10/01/2022 sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com, référence 835865,
- publié le 10/01/2022 au BOAMP Web sous le n° 835865

La date limite de réception des offres et des échantillons était fixée au mercredi 9 février 2022 à 16 heures 30.



3) ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Il a été reçue qu'une seule offre dans le délai imparti, celle de la société La Phocéenne de Distribution. Son offre n'a pas été déclarée anormalement basse.

Une demande de régularisation de son offre et de négociation a été formulée au candidat le 16 février 2022.

A l'issue du délai de cette demande, soit le jeudi 17 février 2022 à 16 heures 30, le candidat a remis les documents demandés et a accepté la modification de la clause 8.2.1 du CCAP (en cas de rupture de stock, possibilité de remplacement par un produit de substitution sans rajout de pénalités de retard).

Après régularisation, toutes les pièces de son offre sont complètes. Elles peuvent être analysées. L'analyse effectuée par le service gestionnaire tient compte des éléments apportés.

3.1 Analyse de l'offre unique

3.1.1 Analyse du critère prix

Après application de la formule d'analyse des prix indiquée au règlement de la consultation sur la base du montant HT du prix d'un colis alimentaire et de produits d'hygiène noté à 26,09€ dans l'acte d'engagement, le candidat obtient la note de 50/50.

3.1.2 Analyse du critère valeur technique

Le candidat obtient la note globale de 28.49/50.

Sur la base du rapport d'analyse après régularisation établi par le service gestionnaire et après examen de l'offre unique reçue, il est proposé de retenir comme attributaire du marché sachant qu'il s'exécutera par bons de commande sans minimum et avec un maximum identique pour une durée d'un an renouvelable trois fois :

- La société LA PHOCEENNE DE DISTRIBUTION (montant maximum 40 000,00€ HT par an)

Mme GUIGO précise de l'introduction d'une clause dans le nouveau marché à savoir la possibilité de substituer un produit en cas de pénurie.



NOTE D'INFORMATION N°2

OBJET : DSP - SAAD – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE AVEC LA CARSAT SUD-EST

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS est conventionné par la CARSAT Sud-Est depuis de nombreuses années. En 2022, la CARSAT a proposé de faire évoluer la convention existante.

Le dispositif OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) est une nouvelle génération de plan d'aide qui :

- propose une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives :
- permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale ;
- s'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

La convention existante continue de s'appliquer pour les PAP en cours et sera résiliée, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet des plans d'aide OSCAR.

Le CCAS a opté pour la Convention de coordination puisque les ressources en interne avec les référents de secteur du SAAD permette de pouvoir mener cette mission déjà réalisée par nos équipes.

La fonction de coordination implique la réalisation des 3 missions suivantes :

- Assurer un suivi personnalisé du retraité ;
- Orienter le retraité dans ses choix et favoriser/faciliter la mise en œuvre des prestations ;
- Informer les partenaires en cas de changement de situation.

Cette coordination permettra un financement de 150 € par an et par bénéficiaire pris en charge dans ce dispositif.

La convention vous est présentée en pièce jointe de la présente note d'information.



NOTE D'INFORMATION N°3

OBJET : PSIT – CONVENTION DE GARDIENNAGE (SECURITE HUMAINE) DU LIGOURES « UGAP » - N° 224513

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

I) Introduction

Depuis 2017, concernant la sécurité du bâtiment du Ligourès, le CCAS fait appel à une société de gardiennage. Le précédent marché était porté par la Ville et se terminait courant juin 2022. Suite aux travaux permettant de séparer les flux des visiteurs, le CCAS possède maintenant sa propre entrée et souhaitait continuer à faire appel à un agent de sécurité. Cet agent peut aussi filtrer les entrées et aussi intervenir en cas de débordement d'un usager dans les différents bureaux du Ligourès (07h45-12h30 / 13h30/18h00).

Via un appel d'offre UGAP, le CCAS a consulté le groupe ONET spécialiste en ingénierie des services et des hommes.

II) Descriptif du marché

1.1 – Objet du marché

Marché de service Sécurité pour le Ligourès avec filtrage de niveau 1 et intervention si débordement. La convention, objet du présent marché, comprend un lot unique.

1.2 - Type de marché et procédure

| Objet | Montant maximum sur toute la duréedu marché | Nature |
|--|--|-------------|
| Mise en concurrence UGAP n° 224513 concernant une prestation de service dans le domaine de la sécurité | Sans objet | Compte 6282 |

1.3 - Durée et date d'effet

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Le titulaire du Marché est le groupe ONET, spécialiste en ingénierie des services et des hommes.

1.4 Montant annuel

Le montant annuel de la prestation est établi à 61 632,79 € TTC (62 415,36 € en 2021 via marchéVille/Byblos Human Security, 60 984,00 € TTC en 2017 via UGAP).



Mme RENAULT-ROUX précise que le CCAS se laisse du temps pour repenser l'accueil et peut être par la suite, le CCAS se passera d'un vigile.

M. SPANO demande s'il s'agit de la même société. M. LEFEBVRE répond qu'il s'agit d'une nouvelle société mais celle-ci récupère le personnel de l'ancienne société.

Mme THUSTRUP demande s'il y a moins d'agressivité. Mme RENAULT-ROUX explique qu'il est compliqué de faire un bilan (flux des publics et agressivité). Mme GUIGO précise que le CCAS est le seul organisme public ouvert dans le quartier.

Mme THUSTRUP demande ce qu'il en est de la pension de famille pour les femmes battues. Mme RENAULT-ROUX précise qu'il y a eu un vote au Conseil Municipal d'une pension pour les femmes en partenariat avec La Croix Rouge. M. SPANO demande si cette pension est réservée uniquement aux femmes de la région. Mme RENAULT-ROUX répond que c'est la $1^{\text{ère}}$ pension de famille dédiée aux femmes dans le bassin des Bouches-du-Rhône.



Compte rendu des délégations du conseil d'administration à sa Vice-Présidente.

Par délibération n°26/2014, le conseil d'administration a donné délégation à sa Vice-Présidente pour l'attribution de prestations de secours financiers et alimentaires, et pour la conclusion de certains contrats.

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance du Conseil, les décisions prises dans ces domaines depuis la dernière réunion.

AIDES FACULTATIVES

| Décision N° | Objet | Montant |
|----------------|--|-----------------------------|
| 17/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 17 | 595,00€ CAP |
| 17/2022 | au 23 mars 2022 | 22,00€ aides financières |
| 17/2022 | Commission des aides facultatives du 24 mars | 2 520,00€ CAP |
| 17/2022 | 2022 | 999,40€ aides financières |
| 20/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 24 | 690,00€ CAP |
| 20/2022 | au 30 mars 2022 | 22,00€ aides financières |
| 20/2022 | Commission des aides facultatives du 31 mars | 2 025,00€ CAP |
| 20/2022 | 2022 | 597,00€ aides financières |
| 22/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30 | 980,00€ CAP |
| | mars au 6 avril 2022 | 20,00€ aides financières |
| 22/2022 | Commission des aides facultatives du 7 avril | 2 040,00€ CAP |
| 22,2022 | 2022 | 1 208,88€ aides financières |
| 23/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 6 | 680,00€ CAP |
| | au 13 avril 2022 | 32,00€ aides financières |
| 23/2022 | Commission des aides facultatives du 14 avril | 1 910,00€ CAP |
| | 2022 | 762,94€ aides financières |
| 24/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 14 | 350,00€ CAP |
| | au 20 avril 2022 | 12,00€ aides financières |
| 24/2022 | Commission des aides facultatives du 21 avril | 2 080,00€ CAP |
| | 2022 | 732,00€ aides financières |
| 25/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 21 | 625,00€ CAP |
| | au 27 avril 2022 | 12,00€ aides financières |
| 25/2022 | Commission des aides facultatives du 28 avril | 1 245,00€ CAP |
| | 2022 | 352,00€ aides financières |
| 26/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 28 | 840,00€ CAP |
| | avril au 4 mai 2022 | 43,00€ aides financières |
| 26/2022 | Commission des aides facultatives du 05 mai | 2 280,00€ CAP |
| | 2022 | 736,00€ aides financières |
| 27/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 5 au 11 mai 2022 | 510,00€ CAP |
| 27/2022 | Commission des aides facultatives du 12 mai | 1 495,00€ CAP |
| 2112022 | 2022 | 1 359,15€ aides financières |
| 28/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 12 | 445,00€ CAP |
| 20,2022 | au 18 mai 2022 | 24,00€ aides financières |
| 28/2022 | Commission des aides facultatives du 19 mai | 2 145,00€ CAP |
| 20,2022 | 2022 | 226,21€ aides financières |



| 20/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19 | 1 055,00€ CAP |
|---------|--|---------------------------|
| 29/2022 | juin au 1er juin 2022 | 22,00€ aides financières |
| 29/2022 | Commission des aides facultatives du 2 juin | 3 235,00€ CAP |
| 29/2022 | 2022 | 951,00€ aides financières |
| 30/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 2 | 425,00€ CAP |
| 30/2022 | au 8 juin 2022 | 30,00€ aides financières |
| 30/2022 | Commission des aides facultatives du 9 juin | 1 330,00€ CAP |
| 30/2022 | 2022 | 458,51€ aides financières |
| 32/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 9 | 490,00€ CAP |
| 32/2022 | au 15 juin 2022 | 10,00€ aides financières |
| 32/2022 | Commission des aides facultatives du 16 juin | 2 165,00€ CAP |
| 32/2022 | 2022 | 599,70€ aides financières |
| 34/2022 | aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 16 | 590,00€ CAP |
| 34/2022 | au 22 juin 2022 | 20,00€ aides financières |
| 34/2022 | Commission des aides facultatives du 23 juin | 3 040,00€ CAP |
| 34/2022 | 2022 | 396,00€ aides financières |

AIDES FINANCIERES AMELIORATION DE L'HABITAT ET AIDES TECHNIQUES

| 2.1 | Commission pour l'attribution d'aides 1 250,00€ aides techniques | |
|------|--|---|
| [2] | financières Amélioration de l'habitat et aides | ļ |
| | techniques du 24 mars 2022 | |

CONVENTION/AVENANT

| 19/2022 | Décision | portant | sur | la | signature | d'une |
|---------|------------|-----------|-------|------|--------------|-------|
| 19/2022 | convention | n d'occup | ation | temp | oraire de lo | caux |

Mme BILLOT laisse la parole à M. TRUCY. Il dit que le budget risque d'être dépassé d'ici la fin de l'année. Mme GUIGO répond que s'il y a un dépassement, une décision modificative sera faite.

Madame HUARD demande quel est le pourcentage de personnes qui ne viennent pas récupérer leurs aides. M. TRUCY répond que le taux est de 10%. Mme HUARD rajoute qu'il y a la même chose au Secours Catholique et que les personnes sont dans l'instantané.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces décisions et n'émet aucune réserve.

M.VIGNIER présente le portrait social de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'Analyse des Besoins Sociaux est obligatoire une fois par mandat. Porté par le CCAS, il permet d'apprécier la trajectoire d'un territoire sur ses composantes sociales et démographiques.

Focale particulière a été faite sur les thématiques intéressant le CCAS telles que :

- Pauvreté,
- Familles,
- Séniors.



M. PIERRON souhaite connaître de quand date les données. M.VIGNIER répond que les données datent de fin 2020. M. PIERRON demande si les étudiants sont-ils dans les décomptes. M.VIGNIER qu'ils ne sont pas sur ces données.

M. SPANO remercie la Ville et le CCAS de ces études et du travail de qualité qui permettent de se projeter.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BILLOT clôture la séance à 17h50.

Pour la Présidente et par délégation de signature. La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

La Vice Présidente

B. BILLOT

Pour la Présidente et par délégation de signature, La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le 13 Jul. 2022 et publié sur le site internet le 13 Jul. 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délégation, La Directrice Générale Marie-Anaïs Renault Roux